

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Nombre de conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - LECORNU Séverine THIENNETTE Claude –LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

**Absents excusés :**

FOSSEY Flavie - YBERT Valéry -

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

#### 7 – FINANCES LOCALES

##### 7.10 – Divers

**Modification de la délibération n° DEL2024-02-14 du 28 février 2024 relative à la facturation du chauffage au trimestre et répartition du R2 au trimestre pour les logements communaux de la rue des Ecoles**  
- Délibération n° DEL2024-10-04

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué aux Travaux & à l'Environnement, M. Pascal GIAVARINI.

Il rappelle que par délibération n° DEL2024-02-14 du 28 février 2024, il a été décidé de facturer les frais de chauffage des logements communaux de la rue des Ecoles au trimestre en répartissant le R2.

Il propose de modifier cette répartition du R2 avec une prise en charge à 50% par les locataires et 50% par la commune et en maintenant la clef de répartition par logement.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La Délibération n° DEL2024-02-14 du 28 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

- ☞ **Article 1er :** de répartir le montant du R2 à 50% à charge du locataire et à 50% à charge de la commune pour chaque logement de la rue des Ecoles : 10 A, 10 B, 10 C et 10 D ;  
la clef de répartition définit par logement sera ensuite appliquée à savoir :  
- 20% pour les logements de type F3 (10 A et 10 B) ;  
- 30% pour les logements de type F4 (10 C et 10 D)
- ☞ **Article 2 :** que cette délibération modifie la délibération n° DEL2024-02-14 du 28 février 2024.

Adoptée à la majorité des votants  
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)  
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 10 octobre 2024,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO

Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.